

# Comparatif : le contrat de professionnalisation ou d'apprentissage

Le Contrat de professionnalisation et le Contrat d'apprentissage conjuguent formation théorique dans un établissement d'enseignement et formation pratique en entreprise. Le Contrat d'apprentissage relève de la formation initiale, alors que le Contrat de professionnalisation relève de la formation continue. Les types et durées des contrats diffèrent. L'âge pour en bénéficier, ainsi que la rémunération ne sont pas les mêmes. Les aides pour l'employeur sont également différentes.

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
<b>Objectif</b>	<b>Formation initiale</b> (diplôme d'Etat ou titre professionnel)	<b>Formation continue</b> (qualification professionnelle)
<b>Type de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat à Durée Limitée (CDL)</li> <li>- Contrat à Durée Indéterminée (CDI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat à Durée Déterminée (CDD)</li> <li>- Contrat à Durée Indéterminée (CDI)</li> </ul>
<b>Durée du contrat</b>	Lorsque le contrat est à durée limitée, il s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant au diplôme. La durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat.	S'il s'agit d'un CDD, la durée minimale est comprise <b>entre 6 et 12 mois</b> . Cette durée peut être prolongée jusqu'à 36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification
<b>Âge</b>	<p><b>De 16 à 29 ans révolus.</b> L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu</li> <li>- Le précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou pour inaptitude physique</li> </ul> <p>Il ne doit alors pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.</p> <p><b>Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est dans une des situations suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est reconnu travailleur handicapé</li> <li>- Il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme</li> <li>- Il est un sportif de haut niveau ou il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation max d'1 an)</li> </ul>	<p><b>De 16 à 25 ans révolus</b> (ou de 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi)</p> <p>- Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH</p>
<b>Formation</b>	Au minimum <b>25%</b> de la durée totale du contrat	<b>150 heures minimum</b> et comprise entre <b>15% et 25%</b> de la durée totale du contrat
<b>Rémunération</b>	Entre <b>27% et 100%</b> du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable	Entre <b>55% et 100%</b> du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85% de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable
<b>Aides pour l'employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide exceptionnelle de l'État de <b>6 000 € maximum</b> pour les apprentis de moins de 30 ans pour la première année d'exécution du contrat (aide du 01/01/2023 au 31/12/2023)</li> <li>- Aide de 3 000 € max pour le recrutement d'un apprenti handicapé</li> <li>- Réduction des cotisations patronales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide exceptionnelle de l'État de <b>6 000 € maximum</b> pour les salariés en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans pour la première année d'exécution du contrat (aide du 01/01/2023 au 31/12/2023)</li> <li>- Aide de 4 000 € max pour le recrutement d'un alternant handicapé</li> <li>- Aide de Pôle Emploi jusqu'à 2 000 € avec embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus</li> </ul>